



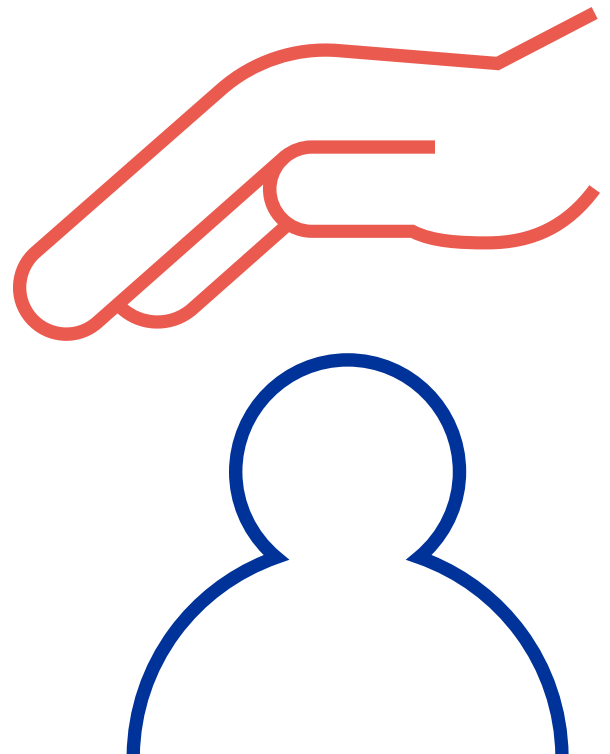
Transformation numérique : Audit du programme de numérisation des APG

Centrale de compensation, Office fédéral des assurances sociales

CDF-24600

VERSION PRISES DE POSITION INCLUSES

6 DÉCEMBRE 2024



INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

ADRESSE DE COMMANDE	Contrôle fédéral des finances (CDF)
BESTELLADRESSE	Monbijoustrasse 45
INDIRIZZO DI ORDINAZIONE	3003 Berne
ORDERING ADDRESS	Suisse

NUMÉRO DE COMMANDE	602.24600
BESTELLNUMMER	
NUMERO DI ORDINAZIONE	
ORDERING NUMBER	

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS	www.efk.admin.ch/fr
ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN	info@efk.admin.ch
INFORMAZIONI COMPLEMENTARI	+ 41 58 463 11 11
ADDITIONAL INFORMATION	

REPRODUCTION	Autorisée (merci de mentionner la source)
ABDRUCK	Gestattet (mit Quellenvermerk)
RIPRODUZIONE	Autorizzata (indicare la fonte)
REPRINT	Authorized (please mention source)

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS	<p>Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis : 1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.</p> <p>Sont par exemple considérés comme risques les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur l'objet concret de l'audit (relatif) et non sur la pertinence pour l'administration fédérale dans son ensemble (absolu).</p>
--------------------------------------	--

TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	4
Das Wesentliche in Kürze	6
L'essenziale in breve	8
Key facts	10
1 Mission et déroulement	13
1.1 Contexte	13
1.2 Objectifs et questions d'audit.....	13
1.3 Étendue de l'audit et principe	14
1.4 Documentation et entretiens	14
1.5 Discussion finale	14
2 Description du programme de numérisation des APG	15
2.1 Digitalisation du processus de bout en bout.....	16
2.2 Calendrier et projets au sein du programme	17
2.3 Gouvernance et coopération entre les acteurs.....	18
3 Ambition de transformation numérique de bout en bout	19
3.1 La variante retenue est adéquate	19
3.2 La réalisation du potentiel de digitalisation de bout en bout est insuffisante	19
3.3 L'exclusion de la digitalisation des APG maternité et paternité n'est pas compréhensible	21
3.4 La numérisation doit rendre la lutte contre la fraude et les erreurs plus efficace	22
4 Gestion du programme et suivi des recommandations	24
4.1 L'analyse des intérêts des parties prenantes est insuffisamment exploitée	24
4.2 Un dispositif d'évaluation des résultats fait toujours défaut	26
4.3 L'analyse de la rentabilité escomptée du programme ne nécessite pas de mise à jour majeure	26
4.4 Une vue consolidée du programme est désormais disponible	27
Annexe 1 – Bases légales.....	28
Annexe 2 – Abréviations.....	29
Annexe 3 – Glossaire	30
Annexe 4 – Modèle d'audit de la transformation digitale	31
Annexe 5 – Récapitulation des recommandations du rapport CDF-22618	32

Transformation numérique : Audit du programme de numérisation des APG

Centrale de compensation, Office fédéral des assurances sociales

L'ESSENTIEL EN BREF

Plus de 200 000 astreints effectuent annuellement environ 7 millions de jours de service militaire, de service civil, de protection civile ou participent à des cours destinés aux moniteurs du programme « Jeunesse+Sport ». Via le régime des allocations pour perte de gain (APG), ces personnes perçoivent des indemnités totalisant près de 700 millions de francs par an. Chaque année, plus de 600 000 formulaires sont remplis pour solliciter ces indemnités. Outre les astreints, le processus de paiement implique leurs employeurs, l'armée ou les autres organisations de service, la Centrale de compensation (CdC) et les caisses de compensation. Le programme « numérisation du régime des APG (EO-D) », conduit par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), vise à numériser ce processus. Ce programme devrait aboutir à la fin de l'année 2026 et, d'après les estimations de l'OFAS, permettre de réaliser des économies annuelles de quelque 6 millions de francs au sein des entreprises et des caisses de compensation.

En 2022, le CDF a évalué la gestion de ce programme, qui se trouvait alors en phase d'initialisation, et l'a jugé pertinent, tout en formulant plusieurs recommandations.¹ Par le présent audit, le CDF évalue le statut du programme dans sa phase d'exécution sous l'angle du potentiel de la digitalisation et analyse la mise en œuvre des recommandations ouvertes.

Dans l'ensemble, les résultats de l'audit sont positifs : les variantes choisies pour la mise en œuvre du programme sont compréhensibles, sa gestion a été améliorée et deux recommandations liées au calcul de la rentabilité et à la vue d'ensemble du programme sont mises en œuvre. Le CDF attend toutefois que l'OFAS revoie à la hausse les ambitions du programme, de façon à assurer la digitalisation de bout en bout du processus d'exécution des APG. Deux recommandations restent ouvertes : d'une part la gestion des parties prenantes doit encore être améliorée et d'autre part, l'OFAS doit définir ses objectifs plus clairement, créer un dispositif de suivi des objectifs et prendre des mesures de remédiation si ces derniers ne sont pas suffisamment atteints.

Le potentiel offert par la digitalisation n'est que partiellement exploité

La numérisation des allocations de maternité et de paternité a été exclue du programme. Il existe néanmoins un potentiel de synergie pour la numérisation de ces demandes, que l'OFAS n'a pas analysé. Le programme prévoit que les astreints saisissent eux-mêmes plusieurs informations (numéro de compte bancaire, raison sociale de l'employeur), alors que les organisations de service en disposent déjà, du moins en partie. Afin d'éviter qu'une même information soit collectée plusieurs fois, il est nécessaire d'enrichir ces échanges de données au sein de la Confédération.

La digitalisation du processus offre des opportunités de repenser et d'améliorer la lutte contre les erreurs et la fraude. Le CDF recommande à l'OFAS de développer un concept de contrôle de bout en bout pour mieux gérer les risques liés aux erreurs et à la fraude, en tenant compte du rapport coût/efficacité.

¹ Le rapport « Audit de l'initialisation du programme de numérisation des allocations pour perte de gain » (n° d'audit 22618) est disponible sur le site Internet du CDF (efk.admin.ch).

Le suivi des objectifs reste flou

Bien que cela ait déjà fait l'objet d'une recommandation du CDF en 2022, l'OFAS n'a pas encore concrétisé les objectifs d'efficacité, de qualité et de lutte contre les erreurs et la fraude. Ces objectifs doivent être rapidement clarifiés et leur atteinte doit devenir une priorité, y compris durant de la réalisation du programme. Dans le cas où certains objectifs ne seraient pas atteints, l'OFAS devra prendre des mesures pour y remédier.

La coordination entre les parties prenantes est un défi

Le CDF estime que le calendrier prévu pour introduire la transmission des données numériques entre acteurs, notamment entre les caisses et les employeurs, est irréaliste. Ceci pourrait ralentir le traitement et compromettre la réalisation de la plupart des économies prévues. Au vu de la multitude d'acteurs impliqués et tel que recommandé par le CDF en 2022, l'OFAS doit renforcer la proactivité et la transparence de la communication entre les parties prenantes pour garder une vue d'ensemble, exercer une surveillance sur les acteurs et gérer les risques induits par leurs interdépendances.

PRÜFUNG

Digitale Transformation: Prüfung des Programms EO Digitalisierung

Zentrale Ausgleichsstelle, Bundesamt für Sozialversicherungen

DAS WESENTLICHE IN KÜRZE

Über 200 000 Dienstpflichtige leisten jedes Jahr rund 7 Millionen Militär-, Zivil- oder Schutzdiensttage oder nehmen an Leiterkursen für das Programm «Jugend+Sport» teil. Über die Erwerbsersatzordnung (EO) erhalten diese Personen Entschädigungen in der Gesamthöhe von knapp 700 Millionen Franken pro Jahr. Jährlich werden über 600 000 Formulare ausgefüllt, um solche Entschädigungen zu beantragen. In den Zahlungsprozess sind neben den Dienstpflichtigen auch deren Arbeitgeber, die Armee oder die übrigen Dienstorganisationen, die Zentrale Ausgleichsstelle (ZAS) sowie die Ausgleichskassen (AK) involviert. Mit dem Programm «EO-Digitalisierung (EO-D)», das vom Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV) geleitet wird, soll dieser Prozess digitalisiert werden. Das Programm soll bis Ende 2026 umgesetzt sein und nach Schätzungen des BSV innerhalb der Unternehmen und der Ausgleichskassen jährliche Kosteneinsparungen von rund 6 Millionen Franken mit sich bringen.

Im Jahr 2022 hat die EFK die Führung des Programms untersucht, das sich zu diesem Zeitpunkt in der Initialisierungsphase befand.² Sie kam zum Schluss, dass das Programm sinnvoll ist, hat jedoch gleichzeitig mehrere Empfehlungen ausgesprochen. Mit der vorliegenden Prüfung beurteilt die EFK den Stand des Programms, das sich in seiner Durchführungsphase befindet, hinsichtlich des Potenzials zur Digitalisierung. Sie prüft auch, ob die offenen Empfehlungen umgesetzt wurden.

Die Prüfung zeigt insgesamt ein positives Ergebnis: Die für die Umsetzung des Programms gewählten Varianten sind nachvollziehbar und das Programmmanagement wurde verbessert. Zwei der Empfehlungen, die mit der Wirtschaftlichkeitsberechnung und der Gesamtsicht über das Programm im Zusammenhang stehen, wurden zudem umgesetzt. Die EFK erwartet jedoch, dass das BSV die Ziele des Programms anhebt, um eine End-to-End-Digitalisierung des EO-Ausführungsprozesses gewährleisten zu können. Zwei Empfehlungen bleiben offen: Einerseits muss das Stakeholdermanagement noch verbessert werden, andererseits muss das BSV seine Ziele konkretisieren, es muss einen Mechanismus zur Überwachung der Ziele schaffen und bei ungenügender Zielerreichung Änderungsmaßnahmen ergreifen.

Das Potenzial der Digitalisierung wird nur teilweise ausgeschöpft

Die Digitalisierung der Mutter- und Vaterschaftsentschädigung wurde vom Programm ausgeschlossen. Es besteht allerdings ein Synergiepotenzial bezüglich der Digitalisierung dieser EO-Anträge, das vom BSV noch nicht analysiert wurde. Das Programm sieht vor, dass Dienstpflichtige verschiedene Informationen (Bankverbindung, Firmenname des Arbeitgebers) selbst angeben, obwohl die Dienstorganisationen zumindest teilweise bereits über diese Informationen verfügen. Um eine Mehrfacherhebung derselben Information zu vermeiden, muss dieser Datenaustausch innerhalb des Bundes erweitert werden.

Die Digitalisierung des Prozesses eröffnet Möglichkeiten, die Bekämpfung von Fehlern und Betrug zu überdenken und zu verbessern. Die EFK empfiehlt dem BSV die Entwicklung eines End-to-End-Überwachungskonzepts, um die Risiken im Zusammenhang mit Fehlern und Betrug unter Berücksichtigung der Kosteneffizienz besser bewältigen zu können.

² Der Bericht «Prüfung der Initialisierung des Programms Digitalisierung Erwerbsersatzordnung» (PA 22618) ist auf der Website der EFK verfügbar (efk.admin.ch).

Die Zielverfolgung bleibt unklar

Obwohl dies bereits 2022 Gegenstand einer Empfehlung der EFK war, hat das BSV die Effizienz- und Qualitätsziele sowie die Ziele im Zusammenhang mit der Bekämpfung von Fehlern und Betrug noch nicht konkretisiert. Diese Ziele müssen rasch geklärt werden, und deren Erreichung muss auch während der Umsetzung des Programms oberste Priorität haben. Sollten bestimmte Ziele nicht erreicht werden, muss das BSV Änderungsmaßnahmen ergreifen.

Die Koordination zwischen den Stakeholdern stellt eine Herausforderung dar

Die EFK schätzt den vorgesehenen Zeitplan für die Einführung der digitalen Datenlieferung zwischen den einzelnen Akteuren, insbesondere zwischen den Ausgleichskassen und den Arbeitgebern, als unrealistisch ein. Dies könnte die Bearbeitung verlangsamen und einen Grossteil der vorgesehenen Einsparungen gefährden. Angesichts der Vielzahl involvierter Akteurinnen und Akteure muss das BSV wie von der EFK 2022 empfohlen eine proaktivere und transparentere Kommunikation unter den Stakeholdern fördern. Dadurch soll es eine Gesamtübersicht wahren, die Akteure beaufsichtigen und mit den Risiken umgehen können, die durch deren Interdependenzen entstehen.

VERIFICA

Trasformazione digitale: verifica del programma di digitalizzazione delle IPG

Ufficio centrale di compensazione, Ufficio federale delle assicurazioni sociali

L'ESSENZIALE IN BREVE

Ogni anno, oltre 200 000 persone soggette all'obbligo di prestare servizio militare assolvono circa 7 milioni di giorni di servizio militare, servizio civile e servizio di protezione civile oppure partecipano a corsi per monitori del programma «Gioventù+Sport». Attraverso il regime delle indennità per perdita di guadagno (IPG), queste persone riscuotono indennità pari a un importo totale di quasi 700 milioni di franchi all'anno. Annualmente vengono compilati oltre 600 000 formulari di domande d'indennità. Oltre alle persone soggette all'obbligo di prestare servizio militare, la procedura di versamento coinvolge i loro datori di lavoro, l'esercito o le altre organizzazioni presso cui viene prestato servizio, l'Ufficio centrale di compensazione e le casse di compensazione. Il programma «Digitalizzazione delle IPG», diretto dall'Ufficio federale delle assicurazioni sociali (UFAS), mira a digitalizzare tale procedura. Il programma dovrebbe concludersi alla fine del 2026 e, stando alle stime dell'UFAS, permetterà ad aziende e casse di compensazione di risparmiare circa 6 milioni di franchi all'anno.

Nel 2022, il Controllo federale delle finanze (CDF) ha effettuato una valutazione della gestione di tale programma, allora in fase d'inizializzazione, riconoscendone l'utilità ma formulando diverse raccomandazioni.³ Con la presente verifica, il CDF valuta lo stato del programma nella sua fase d'esecuzione dal punto di vista del potenziale della digitalizzazione ed esamina l'attuazione delle raccomandazioni in sospeso.

I risultati della verifica sono nel complesso positivi: le varianti scelte per l'attuazione del programma risultano sensate, la sua gestione è stata migliorata e due raccomandazioni riguardanti il calcolo della redditività e la visione d'insieme del programma sono state attuate. Il CDF si aspetta tuttavia che l'UFAS corregga le ambizioni del programma verso l'alto, in maniera tale da garantire dall'inizio alla fine la digitalizzazione della procedura di versamento delle IPG. Rimangono in sospeso due raccomandazioni. Da un lato, la gestione delle parti interessate deve ancora essere rafforzata. Dall'altro lato, l'UFAS deve stabilire obiettivi più chiari, creare un dispositivo di monitoraggio di tali obiettivi nonché adottare misure correttive nel caso in cui questi ultimi non venissero raggiunti in maniera sufficiente.

Sfruttato solo in parte il potenziale offerto dalla digitalizzazione

La digitalizzazione delle indennità di maternità e paternità è stata esclusa dal programma. Per la digitalizzazione delle richieste in tale ambito esiste tuttavia un potenziale di sinergia che l'UFAS non ha ancora esaminato. Il programma prevede che le persone soggette all'obbligo di prestare servizio militare registrino autonomamente tutta una serie di informazioni (ad es. n. di conto corrente bancario, ragione sociale del datore di lavoro), benché queste ultime siano già, almeno in parte, a disposizione delle organizzazioni presso cui viene prestato servizio. Per evitare che le medesime informazioni vengano raccolte più volte, occorre migliorare simili scambi di dati all'interno della Confederazione.

La digitalizzazione della procedura offre l'opportunità di ripensare e migliorare la lotta agli errori e alle frodi. Il CDF raccomanda all'UFAS di delineare un piano di controllo completo volto a gestire meglio i rischi legati agli errori e alle frodi e che tenga conto del rapporto costi-benefici.

³ Il rapporto «Verifica concernente l'avvio del programma sulla digitalizzazione delle indennità di perdita di guadagno» (n° verifica 22618) è disponibile al sito Internet del CDF (www.efk.admin.ch/it/).

Il monitoraggio degli obiettivi rimane poco chiaro

Benché ciò fosse già stato oggetto di una raccomandazione del CDF nel 2022, l'UFAS non ha ancora attuato gli obiettivi in termini di efficienza, qualità e lotta agli errori e alle frodi. Tali obiettivi vanno chiariti rapidamente e il loro conseguimento deve diventare una priorità, anche durante la realizzazione del programma. Qualora non vengano raggiunti determinati obiettivi, l'UFAS dovrà adottare misure correttive.

Il coordinamento fra le parti interessate è una sfida

Il CDF ritiene irrealistico lo scadenziario previsto per introdurre la trasmissione dei dati elettronici tra gli attori, nello specifico tra le casse di compensazione e i datori di lavoro. Ciò potrebbe rallentare l'elaborazione e compromettere il conseguimento della maggior parte dei risparmi previsti. In considerazione dell'elevato numero di attori coinvolti e come raccomandato dal CDF nel 2022, l'UFAS deve migliorare il proprio atteggiamento proattivo e la trasparenza nella comunicazione fra le parti interessate, al fine di mantenere una visione d'insieme, monitorare gli attori e gestire i rischi connessi alla loro interdipendenza.

AUDIT

Digital transformation: Audit of the EO digitalisation programme

Central Compensation Office, Federal Social Insurance Office

KEY FACTS

Every year, more than 200,000 service personnel perform around 7 million days of military service, civil service or civil defence, or take part in courses for instructors in the "Youth+Sport" programme. Through the loss of earnings compensation (EO) scheme, these people receive payments totalling almost CHF 700 million a year. Every year, more than 600,000 forms are completed to apply for this compensation. In addition to service personnel, the payment process concerns their employers, the Armed Forces or other service organisations, the Central Compensation Office (CdC) and the compensation funds. The "Digitisation of the EO scheme (EO-D)" programme, run by the Federal Social Insurance Office (FSIO), aims to digitalise this process. This programme should be completed by the end of 2026 and, according to estimates by the FSIO, should result in annual savings of around CHF 6 million for companies and the compensation funds.

In 2022, the SFAO evaluated the management of this programme, which was then in the initialisation phase, and judged it to be appropriate, while at the same time making several recommendations.⁴ In this latest audit, the SFAO assessed the status of the programme in its implementation phase in terms of potential for digitalisation and analysed the implementation of the open recommendations.

Overall, the audit findings were positive: the variants chosen for implementing the programme are understandable, its management has been improved and two recommendations relating to the calculation of profitability and the programme overview have been implemented. However, the SFAO expects the FSIO to raise the ambitions of the programme, so as to ensure the end-to-end digitalisation of the EO execution process. Two recommendations remain open: firstly, stakeholder management still needs to be improved and, secondly, the FSIO needs to define its objectives more clearly, create a system for monitoring objectives and take remedial action if they are not sufficiently achieved.

The potential offered by digitalisation is only partially exploited

The digitalisation of maternity and paternity benefits was excluded from the programme. However, there is potential for synergy in digitalising these claims, which the FSIO has not analysed. The programme requires service personnel to enter several details themselves (bank account number, employer's company name), even though the service organisations already have this information, at least in part. To avoid the same information being collected several times, it is necessary to enhance these data exchanges within the Confederation.

The digitalisation of the process offers opportunities to rethink and improve the fight against errors and fraud. The SFAO recommends that the FSIO develop an end-to-end control concept to better manage the risks associated with errors and fraud, taking into account the balance between cost and efficiency.

⁴ The report on the "Audit of the initiation of the compensation for loss of earnings digitalisation programme" (audit mandate 22618) is available on the SFAO website (efk.admin.ch).

Monitoring of objectives remains unclear

Although this was already the subject of an SFAO recommendation in 2022, the FSIO has not yet implemented the objectives concerning efficiency, quality and the fight against errors and fraud. These objectives must be clarified quickly and their achievement must become a priority, including during the implementation of the programme. If certain objectives are not achieved, the FSIO will have to take remedial action.

Coordination between stakeholders is a challenge

The SFAO believes that the planned timetable for introducing the transmission of digital data between stakeholders, in particular between health insurance funds and employers, is unrealistic. This could slow down processing and compromise the achievement of most of the planned savings. In view of the multitude of players involved, and as recommended by the SFAO in 2022, the FSIO must increase the proactivity and transparency of communication between the stakeholders. This will enable it to maintain an overview, monitor the various players and manage the risks arising from their interdependencies.

❏ PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

Das Programm befindet sich auf Kurs und der geplante Einführungstermin mit einer Dienstorganisation Anfang 2026 und den weiteren Dienstorganisationen im Verlauf des Jahres 2026 ist geplant.

Die neuen Empfehlungen waren bereits im Programmauftrag mehrheitlich abgegrenzt. So wurde dort definiert, dass die Funktionalitäten des bestehenden EO-Registers nicht verändert werden, weil die aktuelle Anmeldung auf Papier noch 5 Jahre nach der Umstellung auf den elektronischen Prozess geltend gemacht werden kann und die Risiken somit für längere Zeit unverändert bestehen bleiben. Auch die Mutter- und Vaterschaftsentschädigung wurde bereits im Programmauftrag abgegrenzt, da der Prozessablauf grundlegend anders ist als im Fall der Dienstleistung. Die Mutter- und Vaterschaftsentschädigung muss von den betroffenen Personen selber beantragt werden und diese können mangels bekannter Kontaktdaten nicht dazu aufgefordert werden, die Anmeldung vorzunehmen.

Das BSV prüft aber nach Abschluss des Programms EO-Digitalisierung ab 2027, inwieweit auch die Beantragung der Mutter- und Vaterschaftsentschädigung digitalisiert werden kann und würde dazu im Anschluss ein neues Projekt starten, wo die Synergien zum Programm EO-Digitalisierung geprüft werden.

Ab 2028 wird das BSV für das bestehende EO-Register mit einem risikobasierten End-to-End-Kontrollkonzept prüfen, welche Kontrollen mit den neuen Gegebenheiten angepasst werden können.

Die Übermittlung von Bankinformationen, die für die Durchführung der Erwerbsersatzordnung notwendig sind, werden wir mit den betroffenen Dienstorganisationen thematisieren. Dies unter der Voraussetzung, dass die jeweils anwendbaren gesetzlichen Grundlagen eine Übermittlung solcher Informationen zulassen. Für die elektronische Bestätigung der Auszahlung noch während der Programmphase werden Umsetzungsmöglichkeiten evaluiert und nach Möglichkeit implementiert.

❏ PRISE DE POSITION GÉNÉRALE DE LA CENTRALE DE COMPENSATION

La Centrale de compensation remercie les auditeurs pour leur travail et pour les échanges durant l'audit, ainsi que pour le présent rapport. Ce dernier reflète fidèlement les discussions qui ont eu lieu et présente les descriptions techniques et l'avancement des dossiers de manière conforme à la réalité. La Centrale de compensation n'a donc pas de commentaires à apporter sur les éléments factuels présentés.

Les 3 nouvelles recommandations et les 2 anciennes recommandations encore ouvertes concernent le programme et sont adressées à l'OFAS, car elles ne touchent pas directement le projet N-APG qui est confié à la Centrale. Nous n'avons donc pas de prise de position ni de commentaires particuliers à leur sujet. Par contre nous participerons bien entendu de manière active à leur mise en place dans les domaines qui nous concernent.

1 MISSION ET DÉROULEMENT

1.1 Contexte

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) compense la perte de gain des personnes effectuant du service militaire, du service civil, de la protection civile ou participant à des cours destinés aux moniteurs « Jeunesse+Sport ». Les quelque 200 000 personnes bénéficiant de telles allocations (astreints) perçoivent des indemnités à hauteur d'environ 700 millions de francs par an.

A la date de l'audit, le processus de paiement, placé sous la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), repose largement sur un formulaire papier. Ce formulaire est successivement rempli, puis transmis par divers acteurs : les organisations de service, les astreints, leurs employeurs et les caisses de compensation. Le programme « numérisation du régime des APG » conduit par l'OFAS vise à numériser ce processus. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la stratégie de numérisation du premier pilier (cf. chapitre 2, excursus).

Grâce à ce programme, les 74 caisses de compensation actives dans le versement des APG verront leurs flux de données y relatifs se digitaliser. Elles devront par conséquent redéfinir leurs processus de traitement de ces allocations. Le programme de digitalisation devrait arriver à son terme à la fin de l'année 2026.

Pour la Confédération, les coûts du programme sont estimés à un peu plus de 8 millions de francs, dont quelque 7.5 millions pris en charge par le fonds de compensation des APG. Selon les estimations de l'OFAS, le programme devrait permettre aux entreprises de réaliser des économies annuelles d'environ 4 millions de francs et de 2 millions de francs pour les caisses de compensation.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné le programme une première fois en 2022, alors que ce dernier se trouvait au terme de sa phase d'initialisation, et a émis le rapport « Audit de l'initialisation du programme de numérisation des allocations pour perte de gain ».⁵ L'OFAS avait alors accepté quatre recommandations du CDF relatives à la gestion des parties prenantes, à la vue d'ensemble et la concrétisation du programme ainsi qu'à son calcul de rentabilité. Une recommandation concernant la transparence des coûts avait été refusée. Le présent audit évalue le statut du programme dans sa phase d'exécution et vérifie la mise en œuvre des quatre recommandations émises en 2022 et acceptées par l'OFAS.

1.2 Objectifs et questions d'audit

L'objectif de l'audit est d'évaluer si le programme de numérisation des APG de l'OFAS soutient au mieux la numérisation des APG. Les questions d'audit sont les suivantes :

1. Le potentiel d'amélioration d'efficacité de la transformation numérique est-il pleinement exploité ?
2. Les nouveaux clients, partenaires, produits et services potentiels sont-ils pris en compte de manière adéquate ?
3. La transformation numérique est-elle intégrée, pilotée et dirigée de manière adéquate dans une architecture globale ?
4. Les recommandations émises dans le rapport du CDF « 22618 OFAS Audit de l'initialisation du programme de numérisation de la compensation de la perte de gain » ont-elles été mises en œuvre ?

⁵ Le rapport 22618 est disponible sur le site internet du CDF (efk.admin.ch).

1.3 Étendue de l'audit et principe

L'audit de rentabilité a été mené de manière discontinue du 26 février au 23 août 2024 par Jérémie Casarico (responsable de révision), Martin Koci, Andreas Binggeli et un prestataire externe. Il a été conduit sous la responsabilité de Beat Stamm. Le présent rapport ne prend pas en compte les développements ultérieurs à l'audit.

L'examen du CDF a été conduit à l'aide du modèle DigiTrans du CDF (voir annexe 4). L'audit respecte les principes fondamentaux de l'audit de performance (*International Standards of Supreme Audit Institutions*).

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par l'OFAS, la Centrale de compensation (CdC) et les autres intervenants. Les documents (ainsi que l'infrastructure) requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

1.5 Discussion finale

La discussion finale a eu lieu le 21 octobre 2024. Les participants étaient :

- Pour l'OFAS, le directeur, la mandante du programme, la responsable IT Management, le coordinateur du programme ;
- Pour la CdC, le chef de la division « Finances et Registres centraux », le suppléant du chef du service de révision interne, le mandant du projet N-APG, le responsable du projet N-APG ;
- Pour le CDF, le responsable de mandat, le responsable de la supervision de l'audit et le responsable de révision.

Le CDF remercie l'attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions d'office de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE NUMÉRISATION DES APG

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) a été créé afin de compenser une partie de la perte de gain des personnes qui accomplissent un service militaire, civil ou de protection civile. Les APG se sont développées en plusieurs étapes. À ce jour, elles indemnisent aussi les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou de prise en charge. Les APG sont financées au moyen de cotisations salariales des employés et des employeurs, et sont versées à leurs bénéficiaires par les caisses de compensation, organisées de manière décentralisée (organes d'exécution). La CdC est responsable de la tenue des comptes de l'APG. Elle administre les flux financiers provenant des cotisations ou des indemnités entre les différentes caisses et tient un registre central des prestations de l'APG. L'OFAS veille au maintien et à l'adaptation permanente du régime des APG et contrôle le travail des organes d'exécution.

En 2022, les organes d'exécution ont reçu par voie postale plus de 600 000 formulaires de personnes sollicitant des prestations dans le cadre du régime des APG. La Figure 1 et le Tableau 1 ci-dessous montrent la répartition des formulaires de demande selon le type de service effectué ainsi que le montant des allocations délivrées à ce titre.

Pourcentage de demandes APG déposées en 2022 par type de service

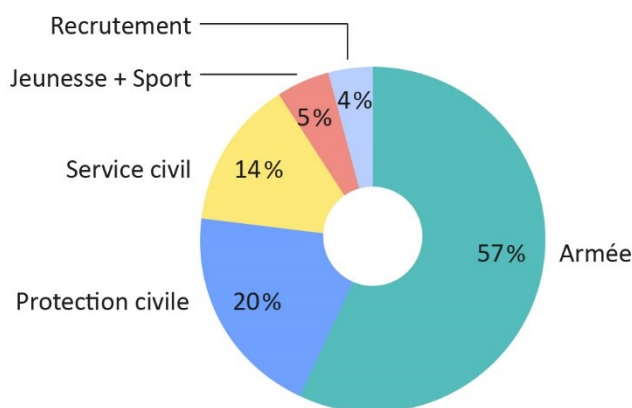


Figure 1 : Pourcentage de demandes APG déposées en 2022 par type de service, source OFAS/CdC, présentation CDF.

Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Nombre de demandes déposées	Montant des allocations (en millions de francs)
202 640	6 818 250	586 827	691

Tableau 1 : Données quantitatives du régime des APG pour 2022, source OFAS/CdC

Le programme de numérisation des APG se fonde sur une étude commandée en 2016 par l'OFAS, elle-même issue d'une recommandation émise en 2012 par le CDF dans le rapport « Procédure d'annonce et des mesures de surveillance dans le domaine des allocations pour perte de gain ». ⁶ Le programme vise notamment à améliorer l'efficacité, la qualité et la lutte contre les abus du processus de paiement des APG, en visant la suppression du formulaire papier et son remplacement par un processus numérique.

Le 15 septembre 2023, le Conseil fédéral a publié un message concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Numérisation dans les APG – FF 2023 2245), lequel visait à créer les bases légales permettant de mettre en œuvre le programme. L'Assemblée fédérale a adopté ce projet de loi le 14 juin 2024. Ce programme s'inscrit dans la stratégie de transformation numérique et innovation du 1^{er} pilier, décrite dans l'excursus suivant.

⁶ Le rapport 12416 est disponible sur le site internet du CDF (efk.admin.ch).

Excursus : Stratégie de transformation numérique et innovation du 1^{er} pilier

En décembre 2023, l'OFAS a publié sur son site internet sa stratégie de transformation numérique et d'innovation dans le premier pilier et le domaine des allocations familiales : « La stratégie de transformation numérique et d'innovation permet de proposer des services numériques innovants aux assurés et aux tiers (entreprises, professionnels de la santé, etc.). Elle définit clairement les compétences, les structures et les processus, améliorant ainsi la collaboration entre l'OFAS et les organes d'exécution ».⁷

Pour mettre en œuvre cette stratégie, les assurés, les autorités et d'autres acteurs du premier pilier doivent pouvoir échanger des données numériques de manière simple et sûre. Le Conseil fédéral entend donc numériser les processus liés à l'exécution de l'AVS, de l'AI, des APG et des prestations complémentaires et des allocations familiales. À cette fin, il a mis en consultation entre le 15 décembre 2023 et le 29 mars 2024 la nouvelle loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS), dont la pierre angulaire est une nouvelle plateforme en ligne des assurances sociales.

Le programme N-APG visant à digitaliser les processus liés à l'APG est partie intégrante de cette stratégie.

La stratégie et le projet de nouvelle base légale feront l'objet d'un audit séparé du CDF, fin 2024/début 2025 (24660 OFAS Transformation numérique : Audit de la numérisation du 1^{er} pilier).

2.1 Digitalisation du processus de bout en bout

Le processus de traitement d'une demande d'APG avant et après la numérisation des APG peut être simplifié et résumé comme illustré à la figure 2 ci-dessous.

Le processus « avant » est basé sur un formulaire papier, progressivement enrichi à chaque étape par les différents acteurs concernés, jusqu'au paiement des allocations par la caisse de compensation compétente.

Le processus « après » est entièrement digitalisé et permet de s'affranchir d'un formulaire papier physique. Pour ce faire, des étapes supplémentaires sont nécessaires, notamment :

- Plutôt que de compléter ses données sur le formulaire papier, l'astreint complètera les données pré-remplies sur un portail informatique, nouvellement créé par la CdC ;
- Le portail de la CdC transmettra les données automatiquement à la caisse de compensation compétente, qui sera chargée de collecter les informations salariales auprès de l'employeur de l'astreint (si existant). Cette collecte de données pourra être opérée sur la base d'un moyen mis à disposition par chaque caisse de compensation aux employeurs. En fonction du degré d'automatisation disponible, une transmission pourra être réalisée par papier, par une saisie manuelle dans un portail de la caisse ou par une interface automatisée.

L'objectif du programme est que les étapes supplémentaires soient largement automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine, ce qui rend possible les gains d'efficacité et de qualité des données attendus.

⁷ Transformation numérique et innovation (bsv.admin.ch : L'OFAS en ligne : Assurances sociales : Aperçu)

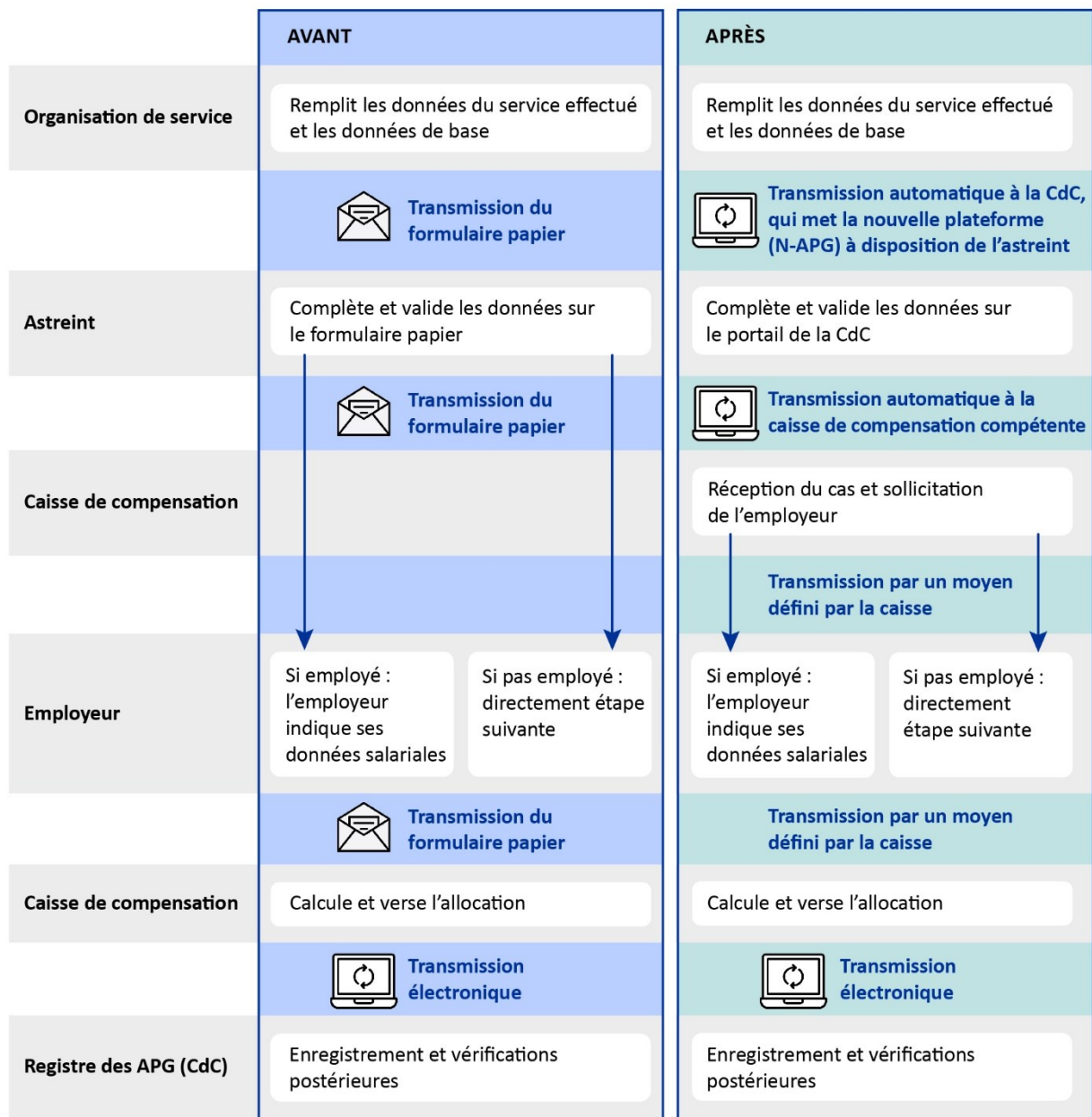


Figure 2 Représentation simplifiée du processus lié au versement des APG avant et après la mise en œuvre du programme de numérisation des APG, présentation CDF.

2.2 Calendrier et projets au sein du programme

Le programme de numérisation des APG est composé des projets suivants, coordonnés par l'OFAS :

Projet	Responsable de la mise en œuvre	Description
REDi	OFAS	Le projet vise à créer les bases légales nécessaires à la mise en œuvre du programme de numérisation des APG.
SEODOR	OFAS	Le projet vise à raccorder les systèmes des organisations de service à l'interface SEODOR pour transmettre par voie électronique les données des formulaires APG à la CdC, conformément aux directives et aux instructions de l'OFAS.

Projet	Responsable de la mise en œuvre	Description
N-APG	CdC	Le projet assure la gestion et la validation des données APG issues de SEODOR. L'astreint vérifie et complète les données relatives à sa demande dans ce système. Le système les transmet ensuite à la caisse de compensation compétente.
Numérisation des APG, exécution	eAVS/AI (cf. glossaire)	Le projet coordonne les exigences des caisses de compensation concernant le programme et assure la communication avec les employeurs, via les caisses de compensation. Il coordonne également la définition des interfaces requises ainsi que la planification des tests et de la mise en œuvre auprès des caisses de compensation. Afin d'obtenir les données salariales nécessaires au calcul des APG, une norme uniforme d'échange de données numériques entre les caisses et les employeurs est définie.

Tableau 2 : Aperçu des projets au sein du programme de numérisation des APG

Une représentation visuelle du calendrier des projets à mi-2024 est présentée ci-dessous :

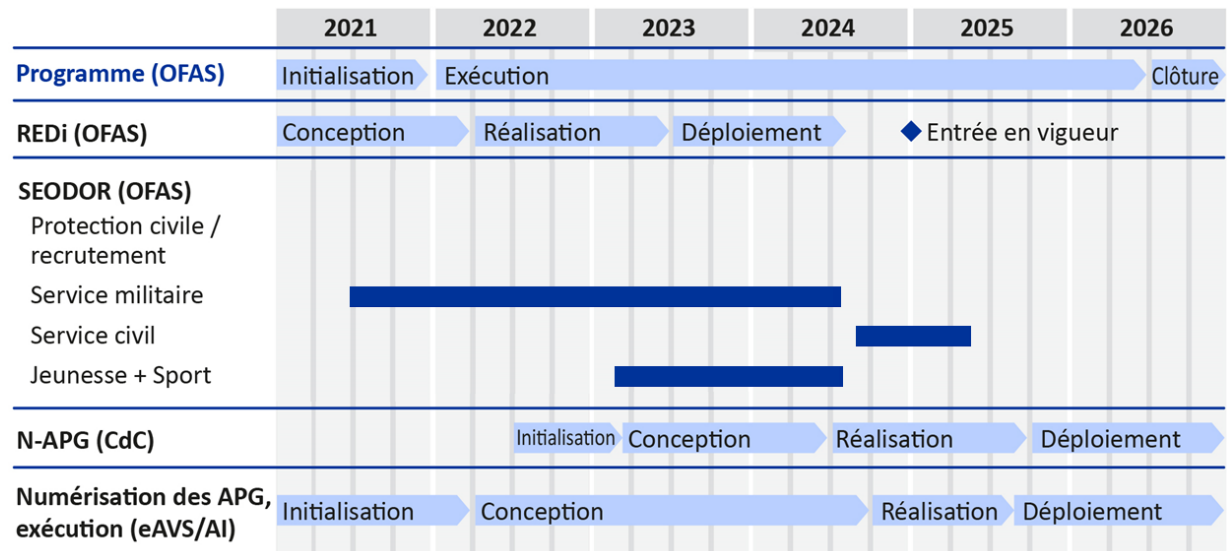


Figure 3 Calendrier du programme de numérisation des APG, source OFAS.

2.3 Gouvernance et coopération entre les acteurs

Le comité de pilotage du programme est constitué de la mandante du programme (OFAS), du mandant du projet N-APG (CdC), de la responsable du secteur IT Management OFAS, du mandant du projet exécution (eAVS/AI), d'un représentant des 30 membres de la Conférence des caisses cantonales de compensation (CCCC) et d'un représentant des 63 membres de l'association faîtière des caisses de compensation privées (l'association suisse des caisses de compensation professionnelles – ACCP).

La mandante du programme dispose des compétences de décision principales. Elle ne peut toutefois imposer des décisions que dans les limites du cadre réglementaire : les coûts de développement informatique des caisses de compensation sont financés par les contributions des employeurs aux frais administratifs des caisses.

Le programme EO-D et le projet N-APG de la CdC sont gérés selon HERMES. Le projet « Numérisation des APG, exécution » est géré selon une méthode de gestion de projet habituellement utilisée par eAVS/AI, qui s'inspire largement de HERMES.

Tous les rôles et organes nécessaires selon HERMES ont été attribués : le programme lui-même et les projets disposent d'un comité de pilotage, d'un mandant et d'un responsable de projet dédiés.

3 AMBITION DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE BOUT EN BOUT

3.1 La variante retenue est adéquate

L'étude de 2016 mandatée par l'OFAS proposait trois variantes de numérisation du processus, impliquant différents degrés de numérisation et différentes méthodes d'obtention des informations nécessaires. L'OFAS a ainsi opté pour une variante sans interaction avec l'astreint, rendue possible par l'obtention d'informations sur la base de registres existants.

Toutefois, fin 2021, l'OFAS a constaté qu'environ 2 % de cas particuliers (astreints disposant de plusieurs employeurs, enfants du conjoint non-inscrits dans le registre des allocations familiales etc.) seraient traités de manière erronée par le système prévu. De ce fait, une nouvelle variante a été développée : cette dernière prévoit une interaction avec l'astreint, de manière à couvrir tous les cas. L'interaction est centralisée auprès de la CdC, qui construit un système visant à obtenir les données nécessaires (projet N-APG auprès de la CdC). Puisqu'une interaction avec l'astreint s'avérait systématiquement nécessaire et pour simplifier le programme, l'OFAS a décidé de ne pas lier N-APG avec le registre des allocations familiales. Cette simplification est également justifiée par l'abandon possible, fin 2027, des contributions pour enfants en matière d'APG.⁸

Du point de vue technique, l'architecture de l'application nouvellement créée par la CdC se base sur l'architecture de référence de la Centrale nommée « AppExtUI ». L'accès à l'application sera rendu possible par l'infrastructure d'accès centralisée de la Confédération (eIAM), laquelle pourra être utilisée à terme, comme moyen d'identification électronique permettant de prouver son identité en ligne.

Q APPRÉCIATION

Le choix de la variante métier, qui consiste en une sollicitation de tous les astreints, est certes moins facile d'utilisation et sujette à intervention manuelle, mais s'avère toutefois nécessaire et compréhensible au vu du risque d'erreur identifié par l'OFAS.

Le choix et la documentation de la variante d'architecture technique sont documentés et compréhensibles : l'architecture de référence de la CdC permet de répondre aux besoins spécifiques de la numérisation des APG et le système d'accès à l'application est unifié et anticipe les évolutions futures.

L'appréciation par le CDF du niveau d'ambition de transformation numérique est abordée aux chapitres 3.2 à 3.4.

3.2 La réalisation du potentiel de digitalisation de bout en bout est insuffisante

Tel que présenté dans le schéma (figure 2 du chapitre 2), le processus vise à récolter des informations auprès de parties prenantes différentes pour que la caisse de compensation dispose de toutes les informations nécessaires au paiement de l'APG.

La digitalisation du processus a permis à l'OFAS de poursuivre certains des objectifs de la stratégie administration fédérale numérique⁹, qui prévoit le respect des principes de :

- Saisie unique (« once-only ») : la population et les entreprises n'ont à fournir qu'une seule fois certaines informations standard aux autorités et aux administrations. Les autorités et les services administratifs peuvent réutiliser ces données à différentes fins et les échanger entre eux, tout en respectant les droits des personnes concernées.

⁸ Dans le cadre du traitement des motions 19.4110 et 19.4270 par le Parlement.

⁹ Stratégie Administration fédérale numérique : bk.admin.ch/administration-numerique

- Proactivité : l'administration fédérale est proactive. Elle anticipe les besoins de la population et réagit rapidement à ces besoins. Elle fournit ses prestations de manière à ce que les utilisateurs n'aient pas à comprendre comment les données et les prestations sont créées.

Dans ce cadre, des éléments en lien avec le potentiel de digitalisation de bout en bout sont décrits ci-dessous.

Attribution du cas à la caisse de compensation compétente

La variante retenue par le programme prévoit que l'astreint indique la raison sociale de son employeur sur le portail de la CdC. Sur la base de la raison sociale, la CdC identifie la caisse de compensation compétente et lui transmet le cas pour la suite du processus.

En parallèle au programme de numérisation des APG, l'OFAS et la CdC développent un projet de modernisation des services offerts aux assurés et aux collaborateurs de l'AVS (projet « MOSAR »). L'achèvement de ce projet, y compris la création des bases légales, est prévu pour fin 2026. Dans le cadre de ce projet, la CdC pourra alors disposer, avec un décalage de 1 à 15 mois, d'indications relatives à l'employeur éventuel des astreints. La CdC pourrait ainsi présenter une suggestion d'employeur à l'astreint.

La mention exacte de la raison sociale est cruciale pour une attribution correcte et rapide du cas à la caisse de compensation compétente.

Transmission du numéro de compte bancaire des astreints

Les organisations de service récoltent, pour leurs propres besoins, le numéro de compte bancaire auprès de la grande majorité des astreints. À la date de l'audit, la CdC prévoit de demander aux astreints de saisir à nouveau leur numéro de compte bancaire.

Confirmation de paiement

Une fois le paiement effectué, la caisse de compensation transmet une confirmation de paiement à l'astreint par courrier postal. Conformément à l'art. 29 LAPG en relation avec l'art. 95 al. 3 let. b LAVS, les coûts liés à cette transmission, de l'ordre de 0.5 million de francs par an, sont financés par le fonds APG. Le programme prévoit de maintenir cette pratique. Cette décision n'est pas soutenue par une analyse de rentabilité.

Charge de support pour la CdC

Le chapitre 5.1.2 du message concernant la modification de la loi fédérale sur les APG prévoit la création de 3 ou 4 postes auprès de la CdC, dédiés à la gestion des accès des utilisateurs et au traitement de leurs demandes de renseignement.

A la date de l'audit, la CdC ne dispose pas d'une analyse détaillée des besoins évoqués ci-dessus, ni d'une analyse des synergies possibles avec le centre d'appel déjà existant au sein de la CdC.



APPRÉCIATION

La réalisation du potentiel de bout en bout et ses gains en efficacité dépendent largement de parties prenantes externes à la Confédération. Une appréciation de la situation auprès des parties prenantes est décrite au chapitre 4.1.

Du fait de leur contact direct avec les astreints, les organisations de service disposent déjà de nombreuses données pertinentes pour le paiement des APG, ainsi que de la possibilité d'obtenir des informations complémentaires. Par ailleurs, le projet MOSAR, développé en parallèle au programme, pourrait être utilisé pour optimiser la qualité des données et l'allocation à la caisse compétente. Or, la possibilité de recourir à ces données – et, partant, la synergie entre ces deux programmes de digitalisation conduits simultanément – n'a pas été analysée dans le cadre du programme de numérisation des APG. Le programme n'exploite ainsi qu'insuffisamment ce potentiel, ce qui contrevient au principe « once-only » et ne réalise qu'imparfaitement les objectifs de la stratégie administration fédérale numérique, au prix d'un surcroît de formalités pour les administrés.

Avec le nouveau processus, les caisses disposeront de l'adresse e-mail de l'astreint, ce qui permettrait de transmettre la confirmation de paiement de manière immédiate et sans que ceci n'occasionne de frais pour le fonds APG. Dans le cadre d'un projet de digitalisation, le maintien de l'envoi papier, facturé par les différentes caisses à la collectivité via le fonds APG sans analyse de rentabilité n'est pas compréhensible.

Ces développements potentiels pourraient permettre de faciliter l'interaction des astreints avec l'administration mais également de réduire les erreurs ou incompréhensions, avec pour conséquence une réduction des charges prévisibles de support pour la CdC et les caisses de compensation. Sous cet angle, le potentiel d'amélioration d'efficacité de la transformation numérique du programme n'est pas pleinement exploité.



RECOMMANDATION 1

PRIORITÉ 2

Le CDF recommande à l'OFAS de mettre en œuvre la transmission automatique des informations bancaires à partir des systèmes des organisations de service, de digitaliser la confirmation de paiement des allocations et d'analyser sous l'angle économique l'opportunité d'obtenir d'autres informations en amont du processus de traitement des demandes d'APG.



PRISE DE POSITION DE L'OFAS

La recommandation est acceptée.

Das BSV wird die Übermittlung von Bankinformationen, die für die Durchführung der Erwerbsersatzordnung notwendig sind, mit den betroffenen Dienstorganisationen thematisieren. Dies unter der Voraussetzung, dass die jeweils anwendbaren gesetzlichen Grundlagen eine Übermittlung solcher Informationen zulassen. Für die elektronische Bestätigung der Auszahlung noch während der Programmphase werden Umsetzungsmöglichkeiten evaluiert und nach Möglichkeit implementiert.

3.3 L'exclusion de la digitalisation des APG maternité et paternité n'est pas compréhensible

Le chapitre « 1.3 Solutions étudiées et solution retenue » du message APG exclut explicitement les allocations versées en cas de maternité et de paternité du programme, au motif que « ce sont les intéressés eux-mêmes – et non les organisations de service – qui doivent déclencher la procédure de demande, ce qui empêche une automatisation. Des formulaires en ligne sont toutefois disponibles pour demander ces prestations. ». Du fait de cette exclusion et à la date de l'audit, les bases légales pour leur digitalisation n'existent pas.

En Suisse, pratiquement toutes les naissances ont lieu dans un hôpital ou dans une maison de naissance. Ces institutions sont tenues d'annoncer le cas au registre de l'état civil (Infostar). Ce registre ne transmet toutefois pas l'information aux caisses de compensation.

A la date de l'audit, le formulaire de demande d'allocation de maternité et paternité (APG) peut être complété sur internet par le parent, imprimé puis envoyé par courrier à la caisse de compensation compétente, ou par l'employeur (si existant), via un canal défini par la caisse de compensation. En 2022, sur 82 000 naissances, environ 69 000 prestations APG maternité et 63 000 prestations APG paternité ont été octroyées.

🔍 APPRÉCIATION

La nécessité pour un nouveau parent de transmettre à nouveau des informations déjà disponibles à l'état civil contrevient aux principes once-only et de proactivité de la stratégie suisse numérique décrits au chapitre 3.2.

Le CDF comprend que l'exclusion des allocations APG aux nouveaux parents du programme permet une simplification considérable de ce dernier en réduisant la complexité technique et le nombre de parties prenantes.

Toutefois, le CDF estime que l'ambition du programme est insuffisante : les flux financiers liés aux APG maternité et paternités sont significatifs (1.0 milliard de francs en 2022) et supérieurs à ceux liés à tous les services confondus (0.7 milliard). Le CDF estime qu'il existe des potentiels de synergie évidents entre la numérisation des APG conduite dans le cadre de ce programme et la digitalisation des allocations maternité, paternité et similaires.

À ce sujet, le CDF estime que le potentiel d'amélioration d'efficacité de la transformation numérique présenté par le programme n'est pas pleinement exploité.

📌 RECOMMANDATION 2

PRIORITÉ 1

Le CDF recommande à l'OFAS d'analyser l'opportunité de digitaliser les demandes d'APG en cas de maternité et de paternité, y compris les synergies avec le programme de numérisation des APG.

📍 PRISE DE POSITION DE L'OFAS

La recommandation est acceptée.

Die Mutter- und Vaterschaftsentschädigung wurde bereits im Programmauftrag abgegrenzt, da der Prozessablauf und die Akteure, anders ist als bei Diensten, bei denen die Dienstorganisation das EO-Anmeldeformular initial ausstellt, vom Ereignis keine Kenntnis hat und die davon betroffenen Personen nicht aktiv kontaktiert werden können.

Das BSV prüft nach Abschluss des Programms EO-Digitalisierung ab 2027, ob auch die Mutter- und Vaterschaftsentschädigung digitalisiert werden kann und würde dazu im Anschluss ein neues Projekt starten, wo die Synergien zum Programm EO-Digitalisierung geprüft werden.

3.4 La numérisation doit rendre la lutte contre la fraude et les erreurs plus efficace

La lutte contre les abus et la réduction des erreurs résultant du traitement non numérisé des APG (par exemple, des erreurs de saisie des données transmises sur les formulaires papier) figurent parmi les objectifs principaux du programme. La standardisation et le traitement informatisé des données doit contribuer à remplir ces objectifs.

La CdC est compétente pour tenir un Registre des allocations perte de gain (RegAPG), lequel recense toutes les prestations versées au titre des APG. Cette inscription vise à identifier des cas potentiels d'erreur ou de fraude (voir figure 2 du chapitre 2). Il s'agit par exemple d'identifier les cas où un astreint solliciterait des indemnités auprès de deux caisses de compensation pour le même service effectué. En 2023, la CdC a demandé aux caisses de compensation de clarifier/corriger environ 6 000 annonces APG, pour lesquelles des anomalies potentielles ont été relevées au moyen de tests standardisés de plausibilisation des données du registre.

Le CDF a noté au cours de plusieurs entretiens que de nombreuses caisses de compensation et organisations de service perçoivent les anomalies potentielles qui leur sont signalées par la CdC comme relevant en majorité de faux-positifs, ou d'erreurs sans gravité.

L'ajout de vérifications de cohérence de données est prévu dans le cadre du programme. Par exemple, les chevauchements de dates de service entre deux annonces seront identifiés par la CdC et notifiés pour information et traitement à la caisse de compensation compétente. Le processus numérisé prévoit toutefois que la comparaison entre les données délivrées par l'astreint et le registre ne se fasse qu'à la dernière étape du processus.

À la date de l'audit, l'OFAS ne dispose pas d'un concept formalisé de contrôle orienté sur les risques et l'élaboration d'un tel concept n'est pas prévue dans le cadre du programme.

APPRÉCIATION

Le CDF estime que l'OFAS doit disposer d'un cadre de contrôle robuste et actualisé permettant à la fois de minimiser les erreurs dans l'octroi des APG et de diriger les contrôles sur les risques de fraude ou d'erreurs les plus importants.

Par ailleurs, compte tenu des modifications de la séquence du processus, l'intégration de contrôles à des étapes le plus en amont possible pourrait permettre d'améliorer la qualité des données aux étapes suivantes du processus, et ainsi éviter des inefficiences dues au renvoi de cas entre acteurs ou à des corrections inutiles. Sous cet angle, le potentiel d'amélioration d'efficacité de la transformation numérique n'est pas encore épuisé.

RECOMMANDATION 3

PRIORITÉ 2

Le CDF recommande à l'OFAS de saisir l'opportunité de la digitalisation pour revoir la lutte contre les erreurs et la fraude par la création d'un concept de contrôle de bout en bout. Le concept, régulièrement actualisé, doit identifier les risques, fixer la tolérance aux risques et les mesures de contrôle nécessaires en tenant compte de critères de rentabilité.

PRISE DE POSITION DE L'OFAS

La recommandation est rejetée.

Die erste Dienstorganisation wird im Jahr 2026 den digitalen Anmeldeprozess in einer Testphase einführen. Die anderen Dienstorganisationen werden zu einem späteren Zeitpunkt, nach Abschluss dieser Testphase, ebenfalls den digitalen Prozess implementieren. Laut den geltenden Bestimmungen erlischt der Anspruch auf die EO-Entschädigung für Dienstleistende fünf Jahre nach dem Ende des Dienstes, der den Leistungsanspruch ausgelöst hat (Art. 20 Abs. 1 Bst. a EOG). Da es während einer Übergangsphase ein Parallelsystem geben wird und die EO-Ansprüche weiterhin mit dem Papierformular bis zu fünf Jahre nach der Dienstleistung geltend gemacht werden können, ist eine entsprechend lange Übergangsfrist erforderlich. Das BSV wird ab 2028 für das bestehende EO-Register mit einem risikobasierten End-to-End-Kontrollkonzept prüfen, welche Kontrollen mit den neuen Gegebenheiten der EO-Digitalisierung angepasst werden können.

Le CDF prend acte du refus

4 GESTION DU PROGRAMME ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Les chapitres suivants résumet et évaluent le statut des quatre recommandations ouvertes à la date de l'audit. L'annexe 5 récapitule le statut des recommandations sous forme de tableau.

4.1 L'analyse des intérêts des parties prenantes est insuffisamment exploitée

Recommandation 22618.004 (Priorité 1):

Die EFK empfiehlt dem BSV, eine schriftliche Analyse der Stakeholderinteressen vorzunehmen sowie im Stakeholdermanagement eine aktive Rolle wahrzunehmen, sodass der direkte Einbezug aller relevanten Stakeholdergruppen, inklusive Arbeitgebende und Dienstleistende, sichergestellt ist.

Au vu du nombre important et de la grande autonomie des parties prenantes, une gestion efficace de ces dernières est essentielle : le mandant doit effectuer un travail de médiation et de persuasion. Le coordinateur du programme a formalisé une analyse des intérêts des parties prenantes. Cette analyse présente, sous forme de matrice, les divers acteurs en fonction de leur attitude et de leur intérêt. Le résultat de cette analyse est présenté dans l'évaluation intermédiaire du programme, soumis le 15 mai 2024 au comité de pilotage.

Le statut auprès des parties prenantes principales est décrit ci-dessous.

Caisses de compensation

Les caisses de compensation et leurs fournisseurs de prestations informatiques représentent les acteurs principaux de la digitalisation des APG. 74 caisses doivent adapter leurs systèmes informatiques et procéder à des choix en matière d'interaction avec leurs clients : les entreprises. Selon l'OFAS, certaines caisses ne seront probablement pas prêtes à la date prévue pour mettre en œuvre le programme de numérisation des APG. À la date de l'audit, l'OFAS ne dispose toutefois pas d'une vue d'ensemble complète de l'état d'avancement des travaux d'implémentation des organes d'exécution. Dans le document IKT-Cockpit du 30 juin 2024 (le dernier disponible au moment de l'audit), il n'existe pas de risque spécifiquement lié à un retard de l'implémentation de la solution informatique dans les caisses de compensation.

A l'occasion de la digitalisation du processus, les directives d'exécution applicables aux caisses de compensation et émises par l'OFAS devront être revues. Bien qu'il s'agisse de directives contraignantes, leur mise à jour n'a pas été intégrée dans le projet REDi (cf. Tableau 3). Ces directives représentent les instructions de base pour le traitement d'une demande d'APG par une caisse de compensation.

Entreprises et fournisseurs d'ERP

Sur les 6 millions de francs d'économies annuelles prévues par le programme, environ 4 millions de francs sont attendus au niveau des employeurs. Ces économies dépendront largement du niveau d'automatisation de transmission de données salariales aux caisses de compensation. La solution la plus efficace réside en une interface automatique entre l'ERP (le logiciel de gestion) de l'employeur et les caisses de compensation. eAVS/AI et le programme ont opté dans le courant du mois d'août 2024 pour un fournisseur de norme d'interface. À la date de l'audit, le projet de norme pour la transmission de ces données n'était pas encore publié.

L'expérience avec une norme similaire, utilisée pour les cas relevant de l'assurance accident, montre qu'un délai d'environ 4 ans peut être nécessaire entre la publication d'une norme et son implémentation au sein des entreprises. Ceci contreviendrait largement avec le plan présenté à la figure 3 du chapitre 2.2, qui s'attend à une finalisation du programme à fin 2026. Dans le document IKT-Cockpit du 30 juin 2024, le risque à ce sujet présente une probabilité d'occurrence de 10 à 33 %.

eAVS/AI, en charge du projet visant à implémenter les solutions auprès des caisses de compensation, rédige un concept de communication, lequel est encore à l'état de projet à la date de l'audit.

Service civil et armée

Contrairement au calendrier du projet présenté à la figure 3 du chapitre 2.2, la mise en place de l'interface SEODOR par l'Office fédéral du service civil (CIVI) ne sera pas achevée mi-2025, et celle de l'armée n'est pas encore en place à la date de l'audit.

Office fédéral de la statistique

L'Office fédéral de la statistique (OFS) joue un rôle important dans l'aiguillage des annonces APG en tant que fournisseur du registre d'identification des entreprises. Ce registre liste les entreprises et leur caisse de compensation respective. L'OFS n'est toutefois pas intégré dans l'analyse des parties prenantes : la CdC et l'OFAS ne disposent d'aucune documentation confirmant l'engagement de disponibilité et de performance du registre d'identification des entreprises, alors que celui-ci est nécessaire pour l'aboutissement du programme.

APPRECIATION

Caisses de compensation

En l'absence de vue d'ensemble du statut du développement au sein des caisses, le CDF considère que le risque que des caisses ne soient pas prêtes à temps doit être mesuré et pris en compte par l'OFAS. Si ce risque venait à se matérialiser pour certaines caisses, les organes d'exécution et la CdC seraient obligés de maintenir deux processus en parallèle (processus papier, processus numérisé), ce qui nuirait à l'efficacité du programme et remettrait en cause l'atteinte des objectifs d'économie susmentionnés. Le CDF estime que dans le cadre du pilotage des objectifs, l'OFAS doit obtenir une vue d'ensemble du statut de développement pour chacune des caisses.

Les Directives d'exécution clarifieront les responsabilités de contrôle entre la CdC et les caisses : le CDF estime que le processus de leur mise à jour ne doit pas tarder.

Entreprises et fournisseurs d'ERP

Sur la base de l'expérience avec un standard précédent, le CDF considère que la probabilité de réalisation du risque est sous-évaluée et qu'il existe un risque significatif que le plein potentiel ne soit pas utilisable à la date attendue. Si ce risque se matérialise, le traitement d'un cas sera ralenti et nécessitera davantage de ressources de la part des employeurs. Cette situation remettrait en cause les économies prévues au niveau des employeurs.

Le CDF estime que l'OFAS doit veiller à l'exécution d'un concept de communication performant dans le cadre du pilotage des objectifs.

Service civil et armée

Les retards accumulés par le service civil et l'armée ne portent pas à conséquence directe sur le succès du programme. Les retards seront toutefois compensés par une période de test plus courte, ce qui peut induire de nouveaux risques sur la qualité des données transmises.

Le CDF attend de l'OFAS un suivi étroit de l'implémentation des interfaces auprès du CIVI et de l'armée.

Office fédéral de la statistique

La contribution de l'OFS, bien qu'en arrière-plan, est nécessaire au succès du programme. La CdC et l'OFAS doivent s'assurer de traiter l'OFS comme une partie-prenante et de clarifier les points qui restent ouverts. Un fonctionnement ralenti de l'interface avec l'OFS pourrait menacer l'expérience utilisateur des astreints.

Sur la base des appréciations ci-dessus, le CDF estime que la gestion des parties prenantes doit continuer à être développée. Ainsi, le CDF estime que la recommandation n'a pas été mise en œuvre de façon satisfaisante à ce stade.

4.2 Un dispositif d'évaluation des résultats fait toujours défaut

Recommandation 22618.005 (Priorité 1):

Die EFK empfiehlt dem BSV, die notwendigen Konkretisierungen für die Programmdurchführung vorzunehmen. Dies beinhaltet die Schaffung von konkreten Prozessen und ausreichend detaillierten Vorgaben, um ein effektives Management von Risiken, Abhängigkeiten und Veränderungen zu gewährleisten, sowie die frühzeitige Planung einer Erfolgskontrolle.

Le programme est piloté par un comité de pilotage composé de représentants des diverses parties intéressées. Ce comité se réunit trimestriellement. Les requêtes de changement lui sont soumises.

Un rapport sur les risques inhérents à la mise en œuvre du programme est établi régulièrement et présenté lors des séances trimestrielles du comité. Ce dernier a également ratifié une évaluation annuelle du programme le 15 mai 2024.

Les objectifs formulés au niveau du programme en matière d'efficacité, de qualité et de réduction d'erreurs ne présentent pas de valeurs mesurables : aucun dispositif d'évaluation des résultats n'est documenté.

Q APPRÉCIATION

Le programme dispose en général des outils nécessaires pour assurer une gouvernance adéquate. Le Comité de pilotage représente adéquatement les intérêts des différents acteurs et la situation des risques du programme y est systématiquement abordée. Sur cette base, le CDF estime que la gestion des risques, des dépendances (sous réserve de l'appréciation du CDF liées aux parties prenantes décrite au chapitre 4.1) et des changements est adéquatement et suffisamment concrétisée.

Des objectifs mesurables constituent la base de la vérification de réalisation des objectifs. Les gains d'efficacité des caisses/entreprises sont potentiellement nombreux, tandis que l'influence de l'OFAS auprès de tiers est limitée. Il est donc d'autant plus important d'aligner toutes les parties prenantes sur des objectifs visibles, mesurés fréquemment, et de communiquer lorsque les objectifs ne sont pas encore atteints.

Sans dispositif d'évaluation des résultats incluant des valeurs cibles mesurables en cours de réalisation et après réalisation, il est impossible d'évaluer si et dans quelle mesure les objectifs du programme sont atteints.

Le CDF estime que la recommandation a été implémentée, à l'exception du dispositif d'évaluation des résultats. En l'absence d'un tel dispositif, la recommandation reste ouverte.

4.3 L'analyse de la rentabilité escomptée du programme ne nécessite pas de mise à jour majeure

Recommandation 22618.002 (Priorité 2):

Die EFK empfiehlt dem BSV, Entscheide im Programm basierend auf Wirtschaftlichkeitsüberlegungen zu treffen und dazu die Wirtschaftlichkeitsberechnung nach grösseren Anpassungen jeweils mit aktuellen Zahlen nachzuführen.

Le Comité de pilotage du programme a pris note le 15 mai 2024 du statut quo quant à la rentabilité attendue.

Q APPRÉCIATION

Sous réserve des limites évoquées au chapitre 4.1 au sujet de la date de mise en production des interfaces automatiques entre la CdC, certaines caisses de compensation et les employeurs d'une part, et, d'autre part, au chapitre 4.2 au sujet de l'absence d'un concept d'évaluation des résultats, il n'existe pas de modifications significatives du calcul de rentabilité : le calcul de rentabilité reste donc actuel.

Sur cette base, le CDF estime que la recommandation a été mise en œuvre.

4.4 Une vue consolidée du programme est désormais disponible

Recommandation 22618.003 (Priorité 2):

Die EFK empfiehlt dem BSV, eine konsolidierte Sicht auf das Programm zu erstellen sowie die verbleibenden Unklarheiten im Controlling zu klären.

L'audit effectué en 2022 avait relevé que le rôle de responsable qualité & risques du programme était attribué à la responsable IT Management, laquelle était largement impliquée dans le programme et par conséquent, susceptible de ne pas avoir la distance nécessaire pour assurer cette fonction. Ce rôle a désormais été assigné à un spécialiste de l'État-major de direction de l'OFAS.

Le Comité de pilotage du programme dispose, lors de ses séances trimestrielles, d'une vue de chacun des projets ainsi que d'une vue consolidée sur le programme.

Q APPRÉCIATION

Le rôle de responsable qualité & risques, en l'absence d'autres fonctions au sein du programme, dispose d'une indépendance suffisante.

La documentation au sujet du statut et des risques des différents projets et de l'ensemble du programme présentée au Comité de pilotage offre une vision claire et consolidée de l'état du programme.

Sur cette base, le CDF estime que la recommandation a été mise en œuvre.

ANNEXE 1 – BASES LÉGALES

TEXTES LÉGISLATIFS

Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain du 25 septembre 1952 (LAPG, RS 834.1)

Ordonnance sur les allocations pour perte de gain du 24 novembre 2004 (OAPG, RS 834.11)

CONSULTATION

Loi fédérale sur les systèmes d'information des assurances sociales (LSIAS), consultation entre le 15 décembre 2023 et le 29 mars 2024

OBJETS PARLEMENTAIRES

19.4110	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation. Motion de Marti Min Li, 24 septembre 2019
---------	--

19.4270	Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation. Motion de Maury Pasquier Liliale, 26 septembre 2019
---------	--

23.067	Message concernant la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (Numérisation dans les APG) du 15 septembre 2023
--------	---

ANNEXE 2 – ABRÉVIATIONS

APG	Allocation pour perte de gain Le régime des allocations pour perte de gain (APG) compense la perte de gain des personnes qui accomplissent le service militaire, le service civil, la protection civile ou d'autres services dans l'intérêt de la collectivité. Il intervient aussi lors des congés de maternité, de paternité, d'adoption ou de prise en charge.
CdC	Centrale de compensation
CDF	Contrôle fédéral des finances
OFAS	Office fédéral des assurances sociales

ANNEXE 3 – GLOSSAIRE

Astreint	Personne qui fait du service.
Caisse de compensation	<p>Les caisses de compensation sont les organes d'exécution de l'allocation pour perte de gain (APG) et, plus généralement, de l'ensemble des assurances sociales du premier pilier (AVS/AI). Elles traitent les demandes et versent les allocations.</p> <p>Dans le régime des APG, l'octroi du droit à l'allocation est géré de manière décentralisée par des caisses de compensation cantonales, fédérales ou de métier. Chaque type de caisse dispose d'affiliés précis.</p>
ERP	En anglais : « Enterprise resource planning », logiciel de gestion utilisé par les entreprises pour la mise en œuvre des processus de soutien (finances, logistiques, ressources humaines).
eAVS/AI	<p>eAVS/AI est une association représentant les intérêts des organes d'exécution dans le premier pilier (caisses de compensation) dans le traitement des sujets relatifs aux technologies de l'information et de la communication. L'association eAVS/AI oeuvre notamment pour le développement d'interfaces et de normes pour l'échange de données entre les acteurs du premier pilier.</p> <p>Ses membres sont la Conférence des caisses cantonales de compensation, l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles, la Conférence des offices AI ainsi que la CdC.</p>
HERMES	<p>eCH-0054 : HERMES Méthode de management de projets</p> <p>HERMES est une méthode de gestion de projets pour l'informatique, les services et prestations de services ainsi que l'organisation des affaires. Elle a été développée au sein de l'administration fédérale. Cette méthode est à disposition du public, selon les standards de l'Association eCH.</p>
Organisation de service	Ce terme englobe les organisations de service militaire, de service civil, de protection civile ou du programme Jeunesse+Sport.
SEODOR	Interface informatique entre les organisations de service et la CdC (en allemand : Schnittstelle zwischen Dienstorganisationen und der Zentralen Ausgleichsstelle).

ANNEXE 4 – MODÈLE D'AUDIT DE LA TRANSFORMATION DIGITALE

La transformation numérique désigne un processus de changement continu dans les organisations, les unités administratives ou les entreprises, déclenché par les technologies numériques ou par les attentes des clients basées sur ces technologies et soutenu par des projets de numérisation.

Les projets de numérisation (projets de transformation numérique) ont pour objectif de créer des processus numérisés et sécurisés et de mettre à la disposition des citoyens, des clients, des collaborateurs et des entreprises des services modernes et sans rupture de média.

L'objectif de l'audit du CDF est l'évaluation de l'efficacité des processus dans une perspective de bout en bout. À cette fin, le CDF utilise le modèle DigiTrans qui, à l'aide de 19 critères, permet de répondre aux questions d'audit et ainsi de cerner les principaux risques.

Les 19 critères



Figure 4 : Les 19 critères du modèle d'audit de la transformation digitale formulés en tant que risque. (source : CDF)

ANNEXE 5 – RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT CDF-22618

Numéro-R	Thème	Description
22618.001	Recommandation	Die EFK empfiehlt dem BSV, unter Einbezug der Projektleiter darauf hinzuwirken, dass alle anfallenden Kosten in den Projekten berücksichtigt und transparent aufgeführt werden.
	Prise de position	<p>Die Empfehlung ist abgelehnt.</p> <p>Das BSV hält eine vollständige Kostenübersicht grundsätzlich für sinnvoll und wünschenswert.</p> <p>Das BSV ist zwar verantwortlich für das Projekt resp. das Programm, nicht aber für die Ausführung durch die Ausgleichskassen. Diese sind in der Ausführung autonom und finanzieren ihre Ausgaben dafür auch selbst, in der Hauptsache mittels Verwaltungskostenzuschlägen der angeschlossenen Arbeitgeber. Sie müssen die bei ihnen anfallenden Projekt- und Betriebskosten jedoch gegenüber ihren zuständigen Aufsichtsorganen verantworten.</p> <p>Das BSV kann den Ausgleichskassen in diesem Bereich keine Vorgaben machen. Daran ändert auch die AHVG-Änderung «Modernisierung der Aufsicht» nichts. Es handelt sich hier um eine generelle, auf der gesetzlichen Aufgabenteilung beruhende Zuständigkeitsregelung. Gemäss den bisherigen Erfahrungen des BSV mit solchen Projekten birgt diese Situation jedoch keine Risiken. Die Ausgleichskassen bringen ihre Interessen resp. diejenigen ihrer Kostenträger nämlich ein.</p> <p>Das BSV wird das Anliegen der EFK mit den Durchführungsstellen besprechen.</p>
	Priorité	1
	État de la mise en œuvre	N/a, la recommandation a été refusée.
22618.002	Recommandation	Die EFK empfiehlt dem BSV, Entscheide im Programm basierend auf Wirtschaftlichkeitsüberlegungen zu treffen und dazu die Wirtschaftlichkeitsberechnung nach grösseren Anpassungen jeweils mit aktuellen Zahlen nachzuführen.
	Avis	<p>Die Empfehlung ist akzeptiert.</p> <p>Die in der Wirtschaftlichkeitsberechnung bemängelten Angaben wurden dem Programm von der Projektleitung ZAS kommuniziert. Andere Zahlen waren der Programmleitung zum Prüfzeitpunkt nicht bekannt. Die Wirtschaftlichkeitsberechnung wird bei grösseren Anpassungen laufend aktualisiert und dem Programmausschuss kommuniziert. Zudem wird die Synchronisation mit der ZAS verbessert.</p>
	Priorité	2
	État de la mise en œuvre	La recommandation a été mise en œuvre.

Numéro-R	Thème	Description
22618.003	Recommandation	Die EFK empfiehlt dem BSV, eine konsolidierte Sicht auf das Programm zu erstellen sowie die verbleibenden Unklarheiten im Controlling zu klären.
	Avis	Die Empfehlung ist akzeptiert. Das Programm startete im Dezember 2021 die Phase Durchführung. Einzelne Projekte waren zum Prüfzeitpunkt noch nicht gestartet, andere befanden sich erst in der Initialisierungsphase. Eine konsolidierte Sicht des Controllings im IKT-Cockpit wird mit dem Fortschritt der einzelnen Projekte weiter intensiviert und Abweichungen werden bereinigt.
	Priorité	2
	État de la mise en œuvre	La recommandation a été mise en œuvre.
22618.004	Recommandation	Die EFK empfiehlt dem BSV, eine schriftliche Analyse der Stakeholder-Interessen vorzunehmen sowie im Stakeholdermanagement eine aktive Rolle wahrzunehmen, sodass der direkte Einbezug aller relevanten Stakeholdergruppen, inklusive Arbeitgebende und Dienstleistende, sichergestellt ist.
	Avis	Die Empfehlung ist akzeptiert. Die Bedürfnisse und Interessen der Stakeholder fliessen laufend in das Programm resp. die einzelnen Projekte ein, z. B. beim Proof of Concept für die Verwendung des UID Webservices. Das BSV wird in Zukunft auch die Stakeholderliste laufend anpassen und eine schriftliche Analyse vornehmen. Die Arbeitgeber und die Dienstleistenden werden allerdings gemäss der gesetzlichen Aufgabenteilung durch die Ausgleichskassen betreut, nicht durch das BSV. Ein direkter Einbezug in den einzelnen Projekten wird durch die Programmleitung koordiniert. Der Austausch von Lohndaten zwischen Arbeitgebenden und Ausgleichskassen liegt in der Verantwortung der Ausgleichskassen und gehört nicht zum Scope des BSV-Programms EO-Digitalisierung.
	Priorité	1
	État de la mise en œuvre	La recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Numéro-R	Thème	Description
22618.005	Recommandation	Die EFK empfiehlt dem BSV, die notwendigen Konkretisierungen für die Programmdurchführung vorzunehmen. Dies beinhaltet die Schaffung von konkreten Prozessen und ausreichend detaillierten Vorgaben, um ein effektives Management von Risiken, Abhängigkeiten und Veränderungen zu gewährleisten, sowie die frühzeitige Planung einer Erfolgskontrolle.
	Avis	<p>Die Empfehlung ist akzeptiert.</p> <p>Aufgrund der Corona-Erwerbsersatz-Umsetzungen wurde das Programm zwischen März 2020 und Mai 2021 ausgesetzt, da die gleichen fachlichen und IT-Ressourcen betroffen waren. Ende Dezember 2021 wurde die Programmphase «Durchführung» nach Hermes gestartet. Die einzelnen Projekte befanden sich während der Prüfung noch in der Initialisierungs-phase oder waren gar nicht gestartet. Für die nächsten Arbeiten im Programm werden die Grundsätze zum Management von Risiken, Änderungen und Abhängigkeiten sowie eine Erfolgskontrolle gelebt und die Prozesse konkretisiert und umgesetzt.</p> <p>Betr. Unabhängigkeit der Qualitäts- und Risikomanagerin und für die wenigen IT-Projekte des BSV sind aus Ressourcengründen die Rollen gemäss Hermes mit den intern begrenzt vorhandenen IT-Fachleuten zu besetzen. So kann es vorkommen, dass Rollen in einem Projekt mit den Hierarchieebenen kollidieren. Massgebend ist indessen die Projektstruktur, welche von den Projektbeteiligten eingehalten wird. Nach dieser Empfehlung wird die Unabhängigkeit der Qualitätssicherung vom Risikomanagement sichergestellt.</p>
	Priorité	1
	État de la mise en œuvre	La recommandation n'a pas été mise en œuvre.